



Vingt-deuxième session
New York, 4-14 décembre 2023

Projet de budget-programme pour 2024 de la Cour pénale internationale

Résumé analytique

A. Résumé du projet de budget-programme pour 2024

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») propose pour 2024 un budget total de **196 827,0 millions d'euros**, ce qui représente une hausse d'environ **27 177,8 millions d'euros**, soit **16,0 pour cent** de plus par rapport au budget approuvé pour 2023.
2. La Cour a élaboré son projet de budget-programme pour 2024 en se concentrant sur les ressources qui lui sont essentielles pour répondre de manière appropriée à la demande croissante de justice et d'établissement des responsabilités dans un nombre toujours plus important de situations de conflit et de violence dans le monde.
3. Plus particulièrement, ce projet de budget indique les ressources fondamentales dont la Cour a besoin pour mener à bien ses plans stratégiques à l'échelle de l'institution et par organe pour la période 2023-2025. En prenant appui sur la nouvelle évaluation stratégique du travail et des priorités de la Cour, le présent projet de budget pour 2024 a été minutieusement élaboré en tenant compte de ces plans et de la charge de travail auquel l'institution devra faire face ; des objectifs de la Cour et des attentes des parties prenantes – dont celles des victimes et des communautés touchées par des atrocités – concernant les résultats généraux et l'exécution du mandat de la Cour ; et de la complexité des cadres opérationnels, notamment dans les domaines de la sécurité, de la coopération et du soutien politique.
4. À cet égard, le projet de budget pour 2024 a été établi en tenant compte des risques auxquels la Cour fait face et des mesures visant à les atténuer, qui ont été définies avant la publication du présent document. La Cour estime que les fonds demandés sont nécessaires et qu'ils contribueront à obtenir des résultats tangibles et des gains d'efficacité sur le long terme, principalement au travers de procédures judiciaires plus rapides, d'activités de poursuites plus efficaces et précises, d'un plus grand impact sur le terrain, de partenariats avec d'autres acteurs chargés de faire appliquer la justice et de la mise en place d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les opérations de la Cour.
5. Compte tenu de la situation complexe à laquelle la Cour fait face, celle-ci a dû mener une profonde réflexion sur les différents moyens d'améliorer et de pérenniser ses capacités afin de remplir sa mission tout en tenant compte des contraintes financières des États Parties. Par conséquent, la Cour a élaboré sa proposition de budget avec soin et célérité, en veillant à ne demander de fonds additionnels qu'après avoir déployé tous les efforts et adopté toutes

les mesures possibles pour limiter les besoins supplémentaires en réduisant et en réaffectant les ressources, et en dégagant des économies et des gains d'efficacité¹.

6. En 2024, la Cour prévoit de continuer de mener des activités dans le cadre de 16 « situations », géographiquement désignées comme suit : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Palestine, Philippines, Ouganda, République centrafricaine II (RCA II), République démocratique du Congo (RDC), Ukraine et Venezuela I. Ces situations font actuellement l'objet d'enquêtes ou de procédures judiciaires qui se trouvent à différentes phases (phases préliminaire, de première instance, d'appel ou de réparation). Le Bureau du Procureur (« le Bureau ») continuera à affecter en priorité les ressources, notamment en matière d'enquêtes, aux situations dans le cadre desquelles des affaires sont au stade préliminaire ou de première instance. Le Bureau prévoit de concentrer ses activités d'enquête sur huit situations : Afghanistan, Bangladesh/Myanmar, Darfour (Soudan), Libye, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela I. En outre, le Bureau compte actuellement trois situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (Nigéria, Venezuela II et RDC II). Ces choix ne préjugent toutefois pas de la nécessité de réaffecter des ressources pour répondre à de nouveaux besoins, en cas d'évolutions importantes des circonstances concernant des situations relevant de la compétence de la Cour.

7. La Cour évalue constamment ses processus internes, conformément à son engagement en faveur d'une amélioration constante de son fonctionnement, afin de tourner la réalité mondiale actuelle à son avantage et d'évaluer la pertinence de certaines de ses structures et méthodes de travail dans ce nouvel environnement. Dans le cadre de cet engagement, le projet de budget tient également compte de la vision que souhaite donner le Procureur au Bureau, qui consiste à réduire et approfondir son champ d'action en matière d'enquêtes, afin que ses travaux aient un impact collectif plus important. Cette approche permettra d'améliorer l'efficacité judiciaire et celle liée aux poursuites, en se basant sur une bonne connaissance de la structure des différentes affaires.

8. Cette démarche a pour point de départ la constatation du fait que les efforts engagés par le passé pour répartir des ressources limitées sur un éventail croissant de situations n'ont pas conduit aux résultats que les parties prenantes étaient en droit d'attendre. Associée au renforcement essentiel des effectifs et des ressources opérationnelles exposé dans le présent projet de budget, cette nouvelle orientation stratégique contribuera à améliorer les résultats produits par la Cour, notamment en matière de requêtes aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et de conduite efficace des procès. Les investissements supplémentaires ciblés demandés dans le présent projet de budget viendront renforcer les capacités dans lesquelles les États ont investi au fil des années et permettront à la Cour de faire preuve de résilience et de souplesse, et de se préparer et s'adapter à des défis nouveaux ainsi qu'à l'augmentation exponentielle des demandes relatives à ses fonctions et ses activités.

9. En résumé, ce projet de budget-programme pour 2024 regroupe les besoins budgétaires nécessaires pour répondre aux changements opérationnels positifs de la Cour dans son ensemble et pour faire face aux pressions dues à une hausse exceptionnelle du taux d'inflation. L'augmentation budgétaire proposée repose sur l'étude approfondie des besoins opérationnels de la Cour et résulte des efforts soigneusement déployés pour absorber de nouveaux coûts si possible grâce à une redéfinition des priorités, une réduction des dépenses, des économies et des gains d'efficacité (notamment à l'issue de multiples exercices d'amélioration). Le présent document montre donc que ce projet de budget a été préparé avec soin, dans le cadre d'une planification budgétaire responsable et rigoureuse et en tenant compte des ressources nécessaires dont la Cour a besoin pour remplir efficacement le mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome.

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2024

10. Les responsables de la Cour ont défini les priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coût en se fondant sur la nouvelle base que constitue le Plan stratégique à l'échelle de l'institution pour la période 2023-2025, afin de garantir la continuité et la

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, Section K, paragraphe 1.

cohérence des différents volets de planification institutionnelle de la Cour : planification stratégique, gestion du risque et planification budgétaire. Les objectifs fixés dans le Plan stratégique forment les éléments centraux de l'approche choisie par la Cour en matière de planification et sont au cœur des prévisions budgétaires pour 2024. Cette planification à l'échelle de la Cour est ensuite complétée par d'autres plans stratégiques distincts établis, pour la même période, par le Bureau du Procureur, le Greffe et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds au profit des victimes »), et tient compte des grandes orientations, de la direction stratégique et du jugement indépendant de l'équipe de direction de l'institution.

11. L'objectif principal de la Cour est d'assurer l'efficacité, la rentabilité et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, dans lequel des enquêtes et des procédures équitables et diligentes sont conduites dès lors que les autorités nationales du pays concerné ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, exercer leur compétence. Les trois principaux domaines stratégiques, qui couvrent l'ensemble des activités de la Cour et figurent dans les plans stratégiques de chaque organe, restent les mêmes : résultats judiciaires et en matière de poursuites ; coopération et complémentarité ; et résultats à l'échelle de l'organisation.

12. Dans ce contexte, la Cour a défini les priorités suivantes.

1. Mener et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes

13. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les chambres pendant les phases préliminaire, de première instance et d'appel est au cœur du mandat de la Cour.

14. Pour 2024, des ressources sont nécessaires afin d'organiser les audiences, fournir un appui à celles-ci et faire face à la charge de travail correspondante tout au long de l'année dans le cadre de trois affaires (affaires *Abd-Al-Rahman, Said et Yekatom et Ngaïssona*) et dans une quatrième (affaire *Al Hassan*) qui sera au stade des délibérations pendant le premier trimestre. De plus, si les charges sont confirmées dans l'affaire *Mokom*, la préparation du procès devrait commencer en novembre 2023 et le procès pourrait s'ouvrir au troisième trimestre de 2024. Afin d'éviter tout manque d'efficacité coûteux sur le moyen et le long termes, et de garantir l'équité et la diligence des procédures conformément au Statut de Rome, il sera encore nécessaire en 2024 d'utiliser simultanément les trois salles d'audience et de recourir aux activités d'appui qui s'y rattachent. De nouvelles solutions permettant une meilleure flexibilité et adaptabilité des effectifs vont cependant être mises en place afin de soutenir les procédures judiciaires au fur et à mesure de leur évolution.

15. Comparées à la plupart des poursuites menées par des juridictions nationales, les poursuites conduites par la Cour sont plus complexes en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales à respecter. Étant donné le nombre de témoins impliqués, le volume des éléments de preuve et les nombreuses langues utilisées, ainsi que les besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, les procès mobilisent souvent des ressources importantes. Les retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter sur d'autres aspects des activités de la Cour (dont le budget), comme les coûts afférents à la détention ou aux témoins.

16. L'efficacité entre les différents organes et au sein de ceux-ci reste donc essentielle, et la Cour continue de travailler sans relâche pour réduire la durée des procédures. Il s'agit notamment pour le Bureau du Procureur d'utiliser davantage d'éléments de preuve documentaires et numériques, et d'appliquer une approche plus ciblée de la présentation des éléments de preuve apportés par les témoins afin de moins dépendre des témoignages dans le cadre des procédures. Cela permettra également de présenter plus efficacement les moyens à charge et de raccourcir la durée des procès, comme cela a déjà été le cas dans l'affaire *Abd-Al-Rahman*.

17. Au stade préliminaire, on assiste à une augmentation du nombre de demandes déposées par le Procureur devant les chambres préliminaires, ce qui génère une hausse considérable de la charge de travail au sein de la Section préliminaire. Cette tendance devrait se poursuivre en 2024 et générer un surcroît de travail pour les juges. De plus, une requête déposée aux fins de tenir une audience de confirmation des charges portées contre Joseph Kony est en cours d'examen par la Chambre préliminaire II ; si celle-ci fait droit à cette

requête, l'audience de confirmation pourrait avoir lieu en 2024. Si une des personnes à l'encontre desquelles un mandat a été délivré par une chambre préliminaire est arrêtée et remise à la Cour dans des délais courts (comme cela s'est déjà produit), cela entraînerait une hausse des activités au stade préliminaire et pourrait déclencher simultanément une augmentation des ressources nécessaires.

18. En 2024, les procédures en réparation vont se poursuivre dans le cadre des affaires *Ongwen*, *Ntaganda*, *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*. En cas de condamnation dans l'affaire *Al Hassan*, les procédures relatives à la peine et aux réparations devront être entamées.

19. En 2024, la Chambre d'appel pourrait être saisie de plusieurs appels interlocutoires interjetés dans le cadre des situations et affaires en cours ainsi que d'appels sur le fond dans l'affaire *Al Hassan*. De même, l'ordonnance de réparation révisée dans l'affaire *Ntaganda* et l'ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen*, qui devraient toutes deux être rendues en 2023, vont peut-être entraîner des appels susceptibles de se prolonger en 2024. La Chambre d'appel pourrait également recevoir un flux soutenu d'appels en fonction des dernières évolutions au sein des autres sections judiciaires.

20. Six personnes seulement devraient rester en détention en 2024. Par conséquent, le second bloc de six cellules utilisées en 2023 ne sera plus nécessaire, permettant ainsi une baisse des ressources utilisées dans ce cadre, qui devraient revenir au niveau enregistré avant 2023. S'agissant de l'aide judiciaire, le présent document indique les coûts estimés, conformément à la nouvelle politique actuellement à l'examen, mais qui devrait entrer en vigueur en 2024, d'un maximum de neuf équipes de la Défense et de cinq équipes de représentants légaux des victimes. Si cette nouvelle politique n'est pas acceptée avant l'adoption du budget, la Cour se tient prête à présenter un addendum qui reprendra les conditions financières de l'aide judiciaire en 2024, conformément au système d'aide judiciaire en vigueur tel que prévu par le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

2. Mener des enquêtes dans différentes situations et apporter un appui aux affaires qui sont au stade préliminaire, de première instance ou des réparations, notamment au travers d'activité sur le terrain

21. En s'appuyant sur la nouvelle initiative de planification stratégique globale qu'il a adoptée dans le cadre de la mise en place de son plan stratégique pour 2023-2025, le Bureau du Procureur a mis en évidence une série de risques qui pèsent sur la bonne exécution de son mandat et qu'il cherche à écarter par le biais de son projet de budget pour 2024. Afin de lutter contre ces risques, le Bureau envisage de modifier les structures institutionnelles et la répartition des effectifs, renforcer sa capacité de s'appuyer sur les outils techniques et technologiques et, le cas échéant, demander des ressources complémentaires dans le cadre de ce budget-programme.

22. Les cinq risques stratégiques principaux mis en évidence par le Bureau pour la période couverte par le budget-programme sont les suivants :

- Risque 1 : le Bureau du Procureur ne remplit pas les objectifs clés en matière d'enquêtes et des poursuites.
- Risque 2 : Le Bureau du Procureur ne s'implique pas suffisamment sur le terrain, dans les pays de situation, ce qui a des effets néfastes sur les enquêtes et la coopération.
- Risque 3 : Le Bureau n'arrive pas à mener les activités prévues par manque de ressources au niveau opérationnel, sécuritaire, ainsi qu'en matière de fonctions d'appui de base.
- Risque 4 : Le Bureau du Procureur continue de se reposer exagérément sur les témoignages en raison d'un manque de moyens criminalistiques et d'un cadre analytique insuffisant.
- Risque 5 : Le Bureau ne parvient pas à appuyer correctement les activités visant à rechercher et à arrêter les suspects en fuite, faisant ainsi perdurer la commission de crimes internationaux.

23. Le Bureau du Procureur détaille ci-dessous et dans la section du budget-programme qui lui est consacrée les domaines pour lesquels des capacités supplémentaires sont requises pour se prémunir contre les risques stratégiques indiqués ci-dessus. Le nouveau plan stratégique du Bureau, l'inventaire des risques stratégiques pour l'année prochaine et la demande de ressources complémentaires ciblées qui en découle se basent sur la constatation du fait que les résultats obtenus par le Bureau du Procureur pendant la période couverte par les plans stratégiques précédents n'ont pas permis de répondre aux attentes légitimes des parties prenantes ni de remplir sa mission principale.

24. Comme indiqué ci-dessus, le recensement par le Bureau des besoins en matière de ressources complémentaires va de pair avec la mise en œuvre d'une approche plus ciblée de l'exécution de son mandat. Dans ce cadre, et conformément à la vision stratégique du Procureur, le Bureau envisage d'intégrer un programme de plus en plus ciblé d'enquêtes et de poursuites.

25. L'annonce faite en décembre 2022 de la fin de la phase d'enquête dans les situations en République centrafricaine (RCA II) et en Géorgie montre bien l'intention du Bureau du Procureur d'allouer davantage de ressources à un nombre précis de situations. Cela lui permet ainsi de réduire et d'approfondir son champ d'action, conformément à la vision du Procureur, de façon à améliorer l'efficacité judiciaire et celle liée aux poursuites, en se basant sur une bonne connaissance de la structure des différentes affaires.

26. Sur la base des activités de 2023 et de celles prévues en 2024, le Bureau va continuer de demander des ressources et de les hiérarchiser pour les situations dans le cadre desquelles des affaires sont au stade préliminaire ou à celle du procès, à savoir au Darfour (Soudan), au Mali, en RCA II.a, en RCA II.b et possiblement en Ouganda (dans le cas où une décision favorable de la Chambre préliminaire II donnerait lieu à une audience de confirmation des charges à l'encontre de Joseph Kony en son absence). En outre, comme indiqué ci-dessus, le Bureau du Procureur souhaite concentrer ses enquêtes concernant huit situations et s'assurer que ces activités sont menées pour appuyer des affaires dans lesquelles des arrestations n'ont pas encore eu lieu ou qui sont au stade préliminaire ou à celui du procès.

27. Le Bureau du Procureur va également procéder aux examens préliminaires de façon plus ciblée en s'efforçant de réduire le nombre de situations qui font depuis longtemps l'objet d'un examen préliminaire. C'est le cas pour les trois situations suivantes : Nigéria, Venezuela II et RDC II. Dans le cadre de ses objectifs pour 2024, le Bureau prendra des décisions sur ces situations ainsi que sur d'autres questions actuellement à l'examen. Le Bureau du Procureur cherche également à optimiser ses processus internes afin de renforcer les synergies entre les examens préliminaires et les enquêtes qui sont désormais entièrement intégrées, conformément à la structure du Bureau fondée sur des pôles.

28. En s'appuyant sur ces paramètres et en renforçant sa présence sur le terrain grâce à l'établissement de bureaux de pays ou de structures situées à proximité des pays de situation ou dans ceux-ci, le Bureau doit disposer de capacités et de flexibilité afin de pouvoir rapidement saisir les occasions d'enquêter dès qu'elles se présentent, y compris lorsqu'il est nécessaire de déployer rapidement du personnel en nombre limité. Les enquêtes sont souvent les activités du Bureau du Procureur qui mobilisent le plus de ressources. Comme le montre le projet de budget, une attention particulière et des ressources conséquentes sont donc nécessaires dans ce domaine.

29. Bien que ces éléments d'appréciation soient primordiaux et permettent de faire face au manque de ressources auquel le Bureau du Procureur est actuellement confronté, il est essentiel que celui-ci puisse renforcer ses effectifs pour que ses opérations restent efficaces et viables à moyen et long termes, comme le montrent la proposition de budget présentée par le Bureau et les priorités mentionnées ci-dessus. Le Bureau du Procureur continuera d'étudier la meilleure manière d'organiser son travail en tenant compte, notamment, des aspects liés à la hiérarchisation et à la réalisation de son travail.

30. Le Greffe continue d'apporter à la Cour un appui essentiel à la bonne conduite des procédures judiciaires et autres activités connexes dans le domaine de l'administration, de l'appui judiciaire et des opérations externes, au siège comme dans les bureaux de pays. En 2024, le Greffe devra fournir un appui opérationnel pour faciliter la conduite de procès simultanés et d'activités préliminaires, ainsi que d'autres activités menées dans le cadre des situations faisant actuellement l'objet d'enquêtes. Dans le domaine des services judiciaires,

la grande priorité du Greffe est d'assurer un soutien efficace aux procédures judiciaires, notamment en fournissant les ressources, systèmes et équipements nécessaires pour appuyer les audiences et assister les parties et les participants en salles d'audience. Le Greffe doit également veiller à ce qu'un soutien et/ou une protection efficace soit apporté à un nombre croissant de témoins, s'agissant notamment des nouvelles demandes de protection de témoins dans le cadre des situations au Soudan, en Libye, au Venezuela, en Afghanistan, aux Philippines, au Bangladesh/Myanmar, en Palestine, en Géorgie et en Ukraine. Le Greffe met constamment en place de nouvelles façons de travailler en cherchant des solutions pour augmenter la flexibilité de son personnel. Cette flexibilité a souvent un prix mais le Greffe fait son possible pour s'assurer que ces améliorations sont, dans la mesure du possible, sans effet sur les coûts.

31. En étroite coordination avec le Bureau du Procureur et afin de répondre aux besoins de celui-ci en matière de soutien dans le cadre des enquêtes intensives qu'il mène, le Greffe va continuer à examiner la structure des bureaux de pays en mettant en œuvre de nouvelles solutions, si nécessaire, pour répondre à l'évolution des besoins (notamment en matière de sécurité) et des conditions liées aux différentes phases des activités judiciaires, des poursuites et des enquêtes de la Cour. Il va notamment fermer le Bureau de pays en Géorgie, réduire les activités en RDC (Bunia) et en Côte d'Ivoire, et ne pas ouvrir de bureau au Soudan. Le Greffe va également réaffecter des ressources aux bureaux de pays en Ouganda et au Mali afin de renforcer les activités sur place. Il existe cependant des besoins supplémentaires inévitables, par exemple pour couvrir les coûts additionnels liés au fonctionnement du Bureau de pays en Ukraine, qui n'apparaissent pas dans le budget pour 2023.

32. En outre, le Greffe a organisé un atelier sur les opérations extérieures début mai 2023, auquel ont participé le personnel du Greffe et ses principaux clients et partenaires (Branche judiciaire, Bureau du Procureur, Secrétariat du Fonds au profit des victimes, conseils, Bureau de l'audit interne, Conseil du syndicat du personnel et Association du Barreau près la CPI), afin de s'appuyer sur les enseignements retenus et la vaste expérience acquise au cours des dernières années, et qui a abouti à plusieurs résultats et conclusions. Bien que la plupart d'entre eux doivent encore faire l'objet d'un examen plus approfondi et, le cas échéant, être mis en œuvre, deux d'entre eux figurent d'ores et déjà dans le présent projet de budget : le transfert des ressources budgétaires relatives aux activités de sensibilisation, de participation des victimes et de réparation, et de sécurité sur le terrain des budgets de chaque bureau de pays aux sections respectives du siège afin de permettre de disposer d'effectifs plus souples sur le terrain ; et la création d'une nouvelle section au sein du Greffe, à savoir la Section de l'appui à la coopération judiciaire, afin de renforcer les contributions du Greffe à la coopération judiciaire dans des domaines comme le gel des avoirs et l'arrestation et la remise des personnes. Améliorer la coopération judiciaire est une priorité non seulement pour le Greffe, mais également pour la Cour dans son ensemble. Sans une coopération judiciaire suffisante, les procès ne peuvent pas avoir lieu. Il convient de noter que, constituant un signe clair de l'engagement ferme du Greffe en faveur d'une redéfinition stratégique des priorités à l'aide des ressources existantes, les changements proposés entraînent une réaffectation des ressources et les transferts correspondants au sein du Greffe, sans incidence budgétaire pour le Greffe et pour la Cour.

33. Le Fonds au profit des victimes continue de mettre en œuvre des programmes de réparation. En 2023, il achèvera la mise en œuvre des réparations dans l'affaire *Katanga* et poursuivra celle des réparations accordées aux victimes dans l'affaire *Lubanga*. En 2024, il entamera la mise en œuvre des réparations en faveur des victimes dans l'affaire *Ntaganda*. Au Mali, le Fonds au profit des victimes espère achever la mise en œuvre de son programme de réparation en faveur des victimes relevant de l'affaire *Al Mahdi* d'ici à la mi-2024 au plus tard, tout en attendant que la Chambre saisie rende une décision dans l'affaire *Al Hassan*. En Ouganda, la Chambre de première instance devrait rendre en 2023 une ordonnance de réparation dans l'affaire *Ongwen*, entraînant ainsi la planification et la mise en place des premières activités sur le terrain. En 2024, les programmes de réhabilitation propres à chaque situation se poursuivront dans sept pays de situation (Côte d'Ivoire, Géorgie, Kenya, Mali, Ouganda, RDC et République centrafricaine) afin de réparer ou compenser les préjudices subis par les victimes, même si les poursuites engagées par la Cour n'ont débouché sur aucune condamnation. Le Fonds au profit des victimes redoublera également d'efforts pour mettre en évidence les dispositifs opérationnels et les possibilités financières et de

programmation visant à soutenir ses programmes actuels, et pour lancer éventuellement d'autres programmes dans plusieurs situations relevant de la compétence de la Cour.

3. Augmentations découlant d'autres besoins

34. Certaines considérations budgétaires à l'échelle de la Cour ont des effets sur le niveau des ressources requis dans un grand programme donné, même si elles sont hors du contrôle des responsables de ces programmes. En particulier, les tensions inflationnistes mondiales ont inévitablement fait grimper les indices de prix des biens et services dont le Greffe est le principal fournisseur à l'échelle de la Cour, et pour lesquels il a conclu des contrats. À cela s'ajoute également une augmentation des indemnités du régime commun des Nations Unies qui a généré des dépenses de personnel supplémentaires pour la Cour.

35. En 2021, la Cour a présenté des plans de remplacement des immobilisations à moyen et long termes. Après examen, le Comité du budget et des finances (« le Comité ») a recommandé de réévaluer ces ressources par rapport aux nouveaux crédits budgétaires en tenant compte de la nécessité de réduire les risques opérationnels et en donnant la priorité à l'entretien plutôt qu'au remplacement lorsque cette solution est plus avantageuse sur le plan économique. Pour 2024, la Cour a mis ce plan à jour en y intégrant des investissements minimaux, mais nécessaires, et en tenant compte de l'inflation. À la demande des États, le présent projet de budget-programme pour 2024 porte sur des investissements minimaux nécessaires.

36. La nouvelle Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour la période 2023-2025 apportera un appui à la stratégie d'ensemble de la Cour en abordant des domaines essentiels : les technologies judiciaires, la consolidation et l'optimisation de l'infrastructure et des services informatiques, le passage de la Cour à des technologies dématérialisées et le renforcement des capacités relatives à la sécurité des informations. Les fonds correspondant aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses liées aux immobilisations seront demandés dans le cadre du projet de budget annuel. En particulier, des investissements sont demandés pour des projets d'améliorations technologiques portant sur les remplacements des immobilisations qui n'ont pas été financés auparavant et sur les remplacements prévisionnels des immobilisations pour les salles d'audience, le centre de données et le réseau, qui sont essentiels au fonctionnement de la Cour.

37. Les évolutions récentes dans des situations dont connaît la Cour ont également renforcé la nécessité d'allouer des ressources à sa propre sécurité opérationnelle et technologique. La Cour doit en effet fournir la meilleure protection possible à tous les acteurs impliqués dans les procédures devant la Cour et dans les activités liées aux enquêtes. Ces craintes se reflètent invariablement dans la hausse des ressources en matière de sécurité requise pour 2024.

38. Le projet de budget-programme tient également compte des évolutions prévues dans l'approche adoptée par le Bureau du Procureur en matière de contributions volontaires. Le Fonds d'affectation spéciale pour les technologies avancées et les capacités spécialisées du Bureau du Procureur (« le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur ») a permis à ce dernier de remédier efficacement aux problèmes cruciaux liés à son infrastructure actuelle, notamment en ce qui concerne l'utilisation de technologies avancées, sans pour autant demander de ressources supplémentaires au titre du budget-programme. Le Procureur et le Greffier travaillent actuellement ensemble pour réorienter les efforts du Bureau du Procureur vers les ressources extrabudgétaires afin de mettre davantage l'accent sur l'appui aux activités de complémentarité et de coopération tout en axant le budget ordinaire sur les activités principales. Ils veilleront ainsi à ce que les effets des contributions volontaires sur le budget ordinaire de la Cour restent limités et ne viennent pas compromettre la durabilité des tâches qui sont confiées au Bureau du Procureur.

4. Économies et gains d'efficacité

39. À sa quinzième session, tenue en novembre 2016, l'Assemblée a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable pour l'année suivante, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne sont formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen des économies et gains d'efficacité

effectués², et de présenter sous la forme d'une annexe au budget-programme des informations détaillées sur les économies et gains d'efficacité réalisés pendant l'année et ceux prévus l'année suivante³. Par conséquent, les économies et gains d'efficacité ont été exposés dans les budgets-programmes depuis 2018⁴.

40. Dans le projet de budget-programme pour 2024, les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'institution représentent un montant total de 3 033,8 milliers d'euros (1,8 pour cent). Ce total est obtenu 1) en ajoutant la somme totale des réductions attribuables aux économies engendrant une baisse des ressources minimales demandées en 2024 et des coûts qui ont pu être évités en 2023 grâce aux économies et aux gains d'efficacité, puis 2) en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme pour 2023 (sans tenir compte du prêt de l'État hôte). Au total, la réduction obtenue par la Cour par rapport au budget de référence, laquelle comprend les économies indiquées précédemment ainsi que les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élève à 2 344,2 milliers d'euros.

C. Projet de budget-programme pour 2024

41. La Cour propose un budget total de **196 827,0 milliers d'euros** pour 2024, ce qui représente une hausse d'environ **27 177,8 milliers d'euros**, soit **16,0 pour cent** de plus par rapport au budget approuvé pour 2023. Conformément à la recommandation formulée par le Comité à sa vingt-cinquième session⁵, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, le but est d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires aux activités de la Cour en 2024. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital au titre du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent 3 585,1 milliers d'euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2024 s'élève à 200 412,1 milliers d'euros, soit une hausse de 15,7 pour cent.

Tableau 1 : Aperçu du projet de budget-programme pour 2024

Budget-programme pour 2024		Budget approuvé pour 2023 (milliers d'euros)	Écart		Budget proposé pour 2024 (milliers d'euros)
			Montant	%	
GP I	Branche judiciaire	14 352,7	2 523,9	17,6	16 876,6
GP II	Bureau du Procureur	54 676,1	12 936,1	23,7	67 612,2
GP III	Greffé	89 574,0	10 080,1	11,3	99 654,1
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 798,5	614,3	22,0	3 412,8
GP V	Locaux	2 537,0	62,4	2,5	2 599,4
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	3 889,1	739,8	19,0	4 628,9
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	987,0	147,9	15,0	1 134,9
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	834,8	73,3	8,8	908,1
Total partiel		169 649,2	27 177,8	16,0	196 827,0
GP VII-2	Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total CPI		173 234,3	27 177,8	15,7	200 412,1

² Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 1.

³ Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section L, paragraphe 2.

⁴ Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X; Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie A, paragraphes 35 à 41; Documents officiels ... dix-huitième session ... 2019 (ICC-ASP/18/20), volume II, partie A, paragraphes 31 à 36; Documents officiels ... dix-neuvième session ... 2020 (ICC-ASP/19/20), volume II, partie A, paragraphes 34 à 38; et Documents officiels ... vingtième session ... 2021 (ICC-ASP/20/10), paragraphes 34 à 38.

⁵ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

D. Grand Programme I : Branche judiciaire

42. Le projet de budget du Grand Programme I pour 2024 s'élève à **16,88 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse de **2,52 milliers d'euros**, soit un écart de **17,6 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2023 qui s'élevait à 14,35 milliers d'euros.

43. Comme dans le projet de budget pour 2023, près de la moitié (1,3 million d'euros) de la hausse totale demandée pour 2024 est imputable à l'application du régime commun des Nations Unies aux dépenses de personnel, y compris les émoluments des juges (classe de Secrétaire général adjoint). Le montant restant, soit environ 1,2 million d'euros, est la conséquence directe de hausses des coûts liés : i) à la prolongation du mandat de trois juges de première instance jusqu'à la fin du procès dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, conformément aux articles 36-10 et 39-3 du Statut de Rome ; ii) aux émoluments des six juges nouvellement élus dès le début de leurs mandats respectifs ; iii) aux voyages des juges nouvellement élus au siège de la Cour afin qu'ils assistent au programme de formation initiale des nouveaux juges d'une durée de deux semaines et prononcent leur engagement solennel ; iv) à l'élargissement du programme de formation en langues destiné aux juges ; et v) à la charge de travail des Chambres découlant des évolutions de 2022 et 2023, notamment la préparation des procès (éventuels), des procès, des procédures en réparation et de plusieurs procédures d'appels interlocutoires et d'appels sur le fond, et d'autres situations et affaires relevant de la phase préliminaire. Par conséquent, pour absorber la charge de travail fluctuante des Chambres, des ressources en personnel temporaire, à savoir du personnel juridique d'appui de classe P-2 (2,5 ETP), seront nécessaires.

44. Le nombre important de procédures judiciaires devrait être géré efficacement par le maintien d'une souplesse opérationnelle de l'affectation du personnel et par une coordination effective entre les trois divisions. Conformément à cette approche, qui a été approfondie en 2023, les Chambres ont pu gérer leurs ressources en personnel de manière modulable, justifiable et transparente. Cette démarche témoigne de la détermination de la Cour à utiliser ses ressources avec rigueur. Outre la hausse demandée concernant les frais de voyage et de formation, pour les raisons indiquées ci-dessus, les dépenses hors personnel se maintiennent au niveau approuvé en 2023. Il convient de noter que la hausse des frais de voyage se présente tous les trois ans du fait de l'élection de nouveaux juges à la Cour ; les prochaines élections auront lieu en 2027. Les dépenses de personnel à la Présidence pour 2024 au titre du Grand Programme I restent inchangées.

45. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense.

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2023	Écart		Budget proposé pour 2024
		Montant	%	
Juges	5 662,2	1 304,2	23,0	6 966,4
Dépenses de personnel	6 362,2	537,2	8,4	6 899,4
Autres dépenses de personnel	2 209,3	577,6	26,1	2 786,9
Dépenses hors personnel	119,0	104,9	88,2	223,9
Total	14 352,7	2 523,9	17,6	16 876,6

E. Grand Programme II : Bureau du Procureur

46. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2024 s'élève à **67,61 millions d'euros**. Sur la base des activités requises planifiées pour 2024, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de **12,94 millions d'euros (23,7 pour cent)**, par rapport aux 54,68 millions d'euros approuvés par l'Assemblée pour 2023. Hors incidence du régime commun des Nations Unies, la hausse demandée est de **8,32 millions d'euros (15,2 pour cent)**.

47. Les activités prévues par le Bureau du Procureur en 2024 correspondent à celles figurant dans son Plan stratégique pour 2023-2025, qui visent à renforcer l'impact de ses travaux, toutes situations confondues. À l'issue d'un processus d'examen et de planification

stratégique, le Bureau du Procureur a pu identifier les principaux risques stratégiques présentés au paragraphe 22 ci-dessus. Le projet de budget du Bureau du Procureur définit donc les domaines dans lesquels celui-ci a besoin de ressources supplémentaires pour mener ses principales activités, conformément à son mandat, et lutter contre les grands risques identifiés. Les principaux nouveaux besoins en ressources sont les suivants :

- le renforcement des capacités d'enquête du Bureau du Procureur pour faire en sorte que les activités soient menées au rythme voulu et de façon à concourir à la réalisation des objectifs stratégiques identifiés ;
- la mise en place de capacités spécialisées dans le domaine des enquêtes financières, qui ne dispose pas de fonctionnaires s'y consacrant spécifiquement ;
- l'établissement d'une présence accrue sur le terrain du Bureau du Procureur, pour lui permettre de rapprocher ses travaux des communautés touchées, de pouvoir rapidement saisir les occasions d'enquêter dès qu'elles se présentent et de répondre à des recommandations importantes de la part des experts indépendants ;
- le renforcement des ressources nécessaires pour combler une lacune structurelle importante en matière de fonctions d'appui au sein du Bureau du Procureur, notamment dans les domaines de la planification opérationnelle, des ressources humaines et de l'appui administratif ;
- le renforcement des capacités du Bureau du Procureur en matière de sciences criminalistiques, afin d'accélérer sa transition délibérée vers une approche visant à moins dépendre des témoignages, associé au renouvellement nécessaire de son cadre technologique et analytique ; et
- le renforcement des capacités de recherche et d'arrestation de suspects en fuite.

48. Le Bureau du Procureur a engagé des efforts considérables afin d'éviter, dans la mesure du possible, d'avoir à demander des ressources additionnelles. Il cherche en permanence à réduire les coûts en optimisant certains processus internes, en redéfinissant des priorités et en réaffectant les ressources existantes. Dans ce but, le Bureau a déployé des efforts considérables pour consolider, rationaliser et intégrer ses fonctions en vue de renforcer son efficacité dans le cadre de ses activités d'enquête et de poursuites. Ces efforts ont pris la forme d'une profonde réorganisation interne visant à simplifier les flux de travail et les liens hiérarchiques, à créer davantage de synergies entre toutes les composantes du Bureau et, dans le même temps, à donner plus d'autonomie au personnel tout en renforçant le contrôle de la gestion. La présence accrue sur le terrain du Bureau du Procureur, ses efforts pour consolider ses partenariats avec d'autres acteurs chargés de faire appliquer la justice et ses investissements technologiques entraînent des gains d'efficacité supplémentaires.

49. Dans le projet de budget-programme, le Bureau décrit également le lien entre les ressources reçues par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur et le besoin de ressources budgétaires ordinaires supplémentaires, présenté dans son projet de budget. Grâce à l'apport de ressources supplémentaires au cours de l'année écoulée, le Bureau a pu corriger certaines des faiblesses fondamentales de sa structure, notamment s'agissant des technologies, des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes contre les enfants et ayant un impact sur eux. Des avancées transformatrices ont eu lieu au cours des 18 derniers mois pour faire passer le Bureau de l'analogique au numérique et pour renforcer sa réputation de centre de pointe pour l'élaboration de politiques.

50. Le rythme de ces réformes nécessaires des fondements mêmes de certains aspects essentiels des travaux du Bureau du Procureur n'aurait pas été possible sans l'appui supplémentaire ainsi apporté. Comme l'a indiqué le Comité⁶, le Bureau a désormais fléchi toutes les contributions existantes vers un plan de dépenses qui contribuera à ses travaux, toutes situations confondues. Le Bureau du Procureur anticipe également une diminution du nombre de personnes en détachement en 2024, à mesure que l'incidence de la durée maximale de deux ans pour les experts nationaux en détachement commencera à se faire sentir.

⁶ CBF/41/17.

51. Le Bureau indique également comment il entend désormais utiliser différemment les contributions du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur pour privilégier les activités axées sur la complémentarité et la coopération. Cette approche souligne la nature à la fois d'utilité mutuelle mais clairement distincte, entre, d'une part, les ressources demandées dans le présent projet de budget ordinaire aux fins des activités essentielles d'enquête et d'analyse et, d'autre part, le soutien extrabudgétaire qui sera recherché pour permettre au Bureau de renforcer sa capacité à aider et à mobiliser les autorités nationales partout dans le monde.

52. L'augmentation liée au régime commun des Nations Unies, qui doit être appliquée au barème des traitements du personnel, est l'un des principaux facteurs de coûts du projet de budget pour 2024. En outre, après des années d'inflation quasi nulle, la hausse des prix est désormais une réalité. Les effets combinés du régime commun⁷ et de la pression inflationniste sur les dépenses de personnel du Bureau du Procureur représentent 4 742,4 milliers d'euros, soit 36,7 pour cent de la hausse proposée pour 2024.

53. Compte tenu des besoins du Bureau du Procureur tels qu'ils ressortent de la nouvelle évaluation stratégique menée cette année et des risques stratégiques identifiés dans le cadre de ce processus, dans le projet de budget pour 2024, un nouveau poste permanent et 75 nouveaux postes temporaires (46,67 ETP) sont demandés. Au total, 13 postes font l'objet d'une demande de conversion⁸, les fonctions de trois postes ont été redéfinies⁹ et deux postes ont été supprimés. Quatre postes d'administrateurs recrutés sur le plan national sont également demandés (1,67 ETP, inclus dans le nombre de nouveaux postes temporaires). La hausse de la demande découle de la nécessité d'établir, au sein du Bureau, des capacités adaptées pour gérer la charge de travail anticipée pour 2024 et mettre en œuvre les objectifs énoncés dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2023-2025.

54. Les dépenses hors personnel du projet de budget pour 2024 reflètent également les besoins importants de nouveaux investissements dans le fonctionnement du Bureau afin que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat à minima. En dépit des mesures prises pour réduire la nécessité de demander des ressources supplémentaires, des augmentations sont attendues dans des domaines tels que les frais généraux de fonctionnement, les services linguistiques et les voyages.

55. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense.

Grand Programme II Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2023	Écart		Budget proposé pour 2024
		Montant	%	
Dépenses de personnel	39 066,3	5 867,3	15,0	44 933,6
Autres dépenses de personnel	12 029,1	5 878,4	48,9	17 907,5
Dépenses hors personnel	3 580,7	1 190,4	33,2	4 771,1
Total	54 676,1	12 936,1	23,7	67 612,2

F. Grand Programme III : Greffe

56. Le projet de budget du Greffe pour 2024 s'élève à **99,65 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation de **10,08 milliers d'euros**, soit un écart de **11,3 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2023 qui s'élevait à 89,57 milliers d'euros.

57. L'augmentation proposée est imputable à six principaux inducteurs de coûts :

- i. L'appui aux activités judiciaires qui se multiplient, y compris l'appui aux audiences dans le cadre de trois procès qui se dérouleront simultanément en 2024 (**0,4 million d'euros**) ; Le calendrier judiciaire prévu nécessitera une augmentation de l'aide judiciaire proportionnelle à la progression des

⁷ En raison de la nature de son mandat et de ses activités, la plupart des crédits demandés par le Bureau du Procureur sont impartis au personnel. Dans le projet de budget pour 2024, les dépenses de personnel représentent au total 92,9 pour cent des crédits demandés par le Bureau.

⁸ Les conversions figurent dans les tableaux habituels des effectifs en tant que nouveaux postes permanents.

⁹ L'un des postes dont les fonctions ont été redéfinies figure dans les tableaux habituels des effectifs en tant que nouveau poste permanent.

procédures judiciaires, en particulier dans l'affaire *Mokom*. En outre, la charge de travail liée aux activités de détention, ainsi qu'aux activités d'aide aux victimes et aux témoins, s'est également accrue. L'augmentation requise pour appuyer les activités judiciaires aurait été bien plus importante si le Greffe n'avait pas tout fait pour réduire son budget de référence et pour trouver de nouvelles solutions rentables, notamment un appui pouvant être redéfini chaque année en fonction des besoins réels.

- ii. L'appui accru aux activités d'enquête du Bureau du Procureur, un appui aux activités de réparation et aux opérations sur le terrain (**1,7 million d'euros**). La charge de travail et la stratégie du Bureau du Procureur ont inévitablement une incidence sur la charge de travail du Greffe, en particulier en termes d'aide aux victimes et aux témoins. Pour 2024, le nombre de demandes de protection augmentera dans les situations dont la Cour est saisie. Parallèlement, la présence accrue du Bureau du Procureur sur le terrain entraîne des besoins supplémentaires pour répondre aux demandes de prise en charge des témoins et mener les activités de sensibilisation et les activités liées à la participation des victimes dans les nouvelles situations. Les nouvelles situations occasionnent également de nouvelles demandes de services dans d'autres domaines, comme l'informatique ou les services contractuels. L'évolution de la situation en Ukraine a eu une incidence particulièrement forte sur le budget du Greffe, compte tenu des nombreuses difficultés liées aux opérations et à la sécurité. Un bureau de pays conséquent en Ukraine, qui n'avait pas été inscrit au budget pour 2023, sera nécessaire en 2024. Pour compenser ces pressions supplémentaires, le Greffe a pris plusieurs initiatives visant à rendre ses opérations sur le terrain plus efficaces, notamment en réduisant les effectifs et les activités des bureaux de pays en RDC (Bunia) et en Côte d'Ivoire, en fermant les locaux en Géorgie et en réduisant ses coûts en n'ouvrant pas de bureau de pays au Soudan, ce qui lui permet de réduire son budget de référence.
- iii. L'augmentation des exigences en matière de sécurité, notamment les évolutions techniques liées à la cybersécurité (**1,6 million d'euros**). Pour répondre aux difficultés croissantes auxquelles la Cour doit faire face en matière de sécurité, le Greffe propose une série de mesures supplémentaires, y compris le déploiement de personnel supplémentaire chargé de la protection rapprochée pendant les missions dangereuses et la réaffectation de capacités supplémentaires, le cas échéant, dans le cadre des situations concernées. En 2024, la cyberattaque sera l'une des plus grandes menaces qui pèseront sur la Cour en matière de sécurité et des ressources supplémentaires sont indispensables pour atténuer ce risque. Il faudra pour cela faire intervenir des consultants en cybersécurité ou y consacrer des frais généraux de fonctionnement, en étendant la gamme d'outils de cybersécurité de la Cour à son espace de stockage dématérialisé sous la forme de logiciels et de protections antivirus supplémentaires. Toutefois, le Greffe continue de chercher des moyens plus efficaces de fournir des services, y compris en matière de sécurité, et a également proposé un changement dans ces ressources pour en améliorer la flexibilité, en ayant davantage recours aux heures supplémentaires et moins au recrutement de personnel additionnel au siège.
- iv. La mise en œuvre d'objectifs stratégiques prioritaires, comme l'évolution des technologies et de la gestion de l'information, l'amélioration du processus de recrutement, de la planification et de la mobilité des effectifs, et d'autres exigences administratives (**0,7 million d'euros**). Le Greffe est chargé de fournir des services à l'échelle de la Cour qui sont indispensables au fonctionnement de celle-ci. Certaines des nouvelles ressources sont liées à des services qui ont été introduits ces dernières années ou qui sont de plus en plus importants, comme l'appui organisationnel aux services de santé ou un interlocuteur des ressources humaines chargé de l'équité en matière de représentation géographique et de l'égalité des genres. D'autres services à l'échelle de la Cour doivent être améliorés et nécessitent des ressources qui sont recommandées et parfois demandées par des parties prenantes extérieures, tels que les services en matière de passation de marchés, un examen du processus

de recrutement de la Cour ou du programme de développement de la direction à l'échelle de la Cour, conformément aux engagements pris dans le Plan stratégique du Greffe. Certaines de ces améliorations proposées sont elles aussi inspirées directement ou indirectement des recommandations issues du Rapport des experts indépendants.

- v. L'impact du Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur (**0,8 million d'euros**). Le Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Procureur a permis à ce dernier de réaliser d'importants investissements dans son cadre technologique. Ces investissements permettront au Bureau de mettre en œuvre des solutions qui n'auraient pas pu l'être autrement. Toutefois, certaines de ces technologies ne peuvent pas fonctionner sans l'infrastructure informatique et l'appui en personnel fournis par le Greffe. Les ressources supplémentaires du Fonds d'affectation spéciale donnent également lieu à des transactions supplémentaires pour les services administratifs assurés par le Greffe. Toutes les mesures possibles ont été prises pour absorber cette charge de travail supplémentaire, mais compte tenu de l'ampleur de son incidence sur le Greffe, le Fonds d'affectation spéciale a engendré de nouveaux besoins inévitables pour le Greffe.
- vi. Les inévitables pressions liées à l'inflation, y compris l'application du régime commun des Nations Unies et l'augmentation des indices de prix concernant les biens et les services, notamment collectifs, dont le Greffe a la charge pour la Cour dans son ensemble (**4,9 millions d'euros**). Si le principal facteur inflationniste est lié à l'application du régime commun des Nations Unies, les dépenses hors personnel subissent également des pressions liées à l'inflation. Le Greffe a examiné l'effet attendu de l'inflation contrat par contrat. Cet effet, dont il a été tenu compte dans le projet de budget, est donc mesuré et fondé uniquement sur des preuves concrètes des augmentations prévisibles et connues.

58. Le Greffe a cependant pris toutes les mesures possibles pour faire en sorte que les besoins nouveaux et supplémentaires soient couverts avec un minimum de ressources. En fait, l'augmentation nette proposée de 10 080,1 milliers d'euros est le résultat de réductions d'un montant de 5 283,5 milliers d'euros recensées dans les ressources minimales approuvées pour 2023. Un certain nombre de postes, y compris des postes vacants depuis longtemps, ont été supprimés pour compenser autant que faire se peut les augmentations nécessaires. Certaines dépenses hors personnel ont été réduites. En d'autres termes, le Greffe ne demande des crédits supplémentaires qu'après avoir pris toutes les mesures possibles pour contenir les besoins additionnels en réduisant les ressources, en redéfinissant les priorités et en recensant les économies et gains d'efficacité.

59. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense.

Grand Programme III Greffe	Budget approuvé pour 2023	Écart		Budget proposé pour 2024
		Montant	%	
Dépenses de personnel	51 726,5	5 359,7	10,4	57 086,2
Autres dépenses de personnel	11 934,9	26,3	0,2	11 961,2
Dépenses hors personnel	25 912,6	4 694,1	18,1	30 606,7
Total	89 574,0	10 080,1	11,3	99 654,1

G. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

60. Le projet de budget du Grand Programme IV pour 2024 s'élève à **3,41 millions d'euros**, ce qui représente une hausse de **614,3 milliers d'euros (22,0 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2023, qui était de 2,80 millions d'euros. Cette augmentation découle principalement du changement structurel dans les dépenses, lié à la tenue de la vingt-troisième session de l'Assemblée à La Haye. Ce poste de dépense comprend, contrairement à celui associé à la tenue d'une session au Siège de l'ONU, le coût de la location d'une salle de conférence ainsi que le coût de l'équipement de sécurité et des agents de sécurité postés à l'entrée du bâtiment. Les modifications apportées aux services contractuels s'expliquent par la tenue de la vingt-troisième session de l'Assemblée à La Haye. Il est prévu que l'État hôte continue de soutenir la session annuelle de l'Assemblée en apportant une contribution maximale de 300,0 milliers d'euros pour 2024, qui couvrira partiellement les frais de location d'une salle de conférence au centre des congrès World Forum. Sans cet engagement de l'État hôte, les crédits demandés augmenteraient de 300,0 milliers d'euros. Ce projet de budget a été établi en vue de répondre aux besoins réels du Secrétariat avec souplesse tout en gardant à l'esprit les impératifs d'efficacité et les effets de synergie.

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties	Budget approuvé pour 2023	Écart		Budget proposé pour 2024
		Montant	%	
Dépenses de personnel	1 393,5	118,8	8,5	1 512,3
Autres dépenses de personnel	544,2	194,7	35,8	738,9
Dépenses hors personnel	860,8	300,8	34,9	1 161,6
Total	2 798,5	614,3	22,0	3 412,8

H. Grand Programme V : Locaux

61. Le projet de budget du Grand Programme V pour 2024 s'élève à **2,60 millions d'euros**, en hausse de **62,4 milliers d'euros**, soit un écart de **2,5 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2023. Le budget proposé se compose de deux éléments principaux : i) les services de maintenance préventive et corrective (dépenses renouvelables) et ii) le remplacement prévu des immobilisations (dépenses variables). Il comprend une augmentation estimée de l'indice des prix de 4,1 pour cent en raison de l'inflation prévue dans le contrat de service de maintenance et de remplacement des immobilisations par rapport au budget-programme pour 2023, compensée par une baisse des services de consultants par rapport au budget précédent. Les crédits proposés sont de 2 219,7 milliers d'euros pour les services de maintenance préventive et corrective et de 379,7 milliers d'euros pour le remplacement des immobilisations.

Grand Programme V Locaux	Budget approuvé pour 2023	Écart		Budget proposé pour 2024
		Montant	%	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	2 537,0	62,4	2,5	2 599,4
Total	2 537,0	62,4	2,5	2 599,4

I. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

62. Le projet de budget du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour 2024 s'élève à **4,63 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse de **0,74 millier d'euros**, soit un écart de **19,0 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2023 qui s'élevait à 3,89 milliers d'euros.

63. La hausse des dépenses de personnel s'explique principalement par l'application d'une revalorisation obligatoire du régime commun des Nations Unies, qui représente 117,6 milliers d'euros, une demande de reclassement ayant une incidence de 31,7 milliers d'euros et la conversion d'un poste temporaire en poste permanent, entraînant une réduction de 4,2 milliers d'euros. D'autres dépenses de personnel vont augmenter de 91,3 milliers d'euros du fait de l'application du régime commun des Nations Unies, mais aussi de la proposition de création de six nouveaux postes temporaires, ayant une incidence de 305,7 milliers d'euros, et d'une demande de financement intégral de deux postes temporaires à cheval sur 2023, ayant une incidence de 150,0 milliers d'euros.

64. L'augmentation de 47,7 milliers d'euros des dépenses hors personnel est imputable aux facteurs suivants : une hausse de 46,2 milliers d'euros de frais de voyage, correspondant à un retour progressif au budget consacré aux voyages avant la pandémie de COVID-19 ; une hausse des services contractuels d'un montant de 13,9 milliers d'euros, principalement liée à la mise à jour du site Web du Fonds au profit des victimes, au consultant en égalité des genres et à de multiples ateliers et activités de terrain, compensée par des réductions concernant d'autres services contractuels ; et une hausse de 1,6 millier d'euros au titre de la formation des fonctionnaires au siège et sur le terrain, compensée par des réductions des services de consultants (10,0 milliers d'euros), des frais généraux de fonctionnement (2,5 milliers d'euros) et des fournitures et accessoires (1,5 millier d'euros).

65. Le tableau ci-après résume la hausse nette des principaux postes de dépense.

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	<i>Budget approuvé pour 2023</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2024</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 694,2	228,3	13,5	1 922,5
Autres dépenses de personnel	1 700,5	463,8	27,3	2 164,3
Dépenses hors personnel	494,4	47,7	9,6	542,1
Total	3 889,1	739,8	19,0	4 628,9

J. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l'État hôte

66. Le projet de budget du Grand Programme VII-2 pour 2024 s'élève à **3,59 millions d'euros**, soit le même montant que celui qui avait été approuvé pour 2023. Le Grand Programme VII-2 administre le versement des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, qui doivent lui être versés et être reçus à l'échéance fixée (à savoir le 1^{er} février de chaque année civile au plus tard)¹⁰. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 seront à verser le 1^{er} février 2024 au plus tard.

Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte	<i>Budget approuvé pour 2023</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2024</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	-	-	-	-
Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total	3 585,1	-	-	3 585,1

¹⁰ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

K. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

67. Le projet de budget du Grand Programme VII-5 pour 2024 s'élève à **1 134,9 millions d'euros**, ce qui représente une hausse de **147,9 milliers d'euros (15,0 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2023, qui s'explique, en grande partie, par les deux facteurs suivants : l'impact du régime commun des Nations Unies sur les dépenses de personnel et une augmentation des frais liés aux consultants qui doivent mener des inspections et des évaluations prévues.

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour 2023	Écart		Budget proposé pour 2024
		Montant	%	
Dépenses de personnel	587,8	248,9	42,3	836,7
Autres dépenses de personnel	329,6	(166,7)	(50,6)	162,9
Dépenses hors personnel	69,6	65,7	94,4	135,3
Total	987,0	147,9	15,0	1 134,9

L. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

68. Le projet de budget du Bureau de l'audit interne pour 2024 s'élève à **908,1 milliers d'euros**, ce qui représente une hausse de **73,3 milliers d'euros**, soit un écart de **8,8 pour cent** par rapport au budget approuvé pour 2023 qui s'élevait à 834,8 milliers d'euros. L'augmentation nette s'explique par la hausse des dépenses de personnel due à l'application du régime commun des Nations Unies.

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Budget approuvé pour 2023	Écart		Budget proposé pour 2024
		Montant	%	
Dépenses de personnel	654,8	59,9	9,1	714,7
Autres dépenses de personnel	149,5	13,4	9,0	162,9
Dépenses hors personnel	30,5	-	-	30,5
Total	834,8	73,3	8,8	908,1